



Dombasle
sur Meurthe

RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX JOUETS D'OCCASION

Article 1 – Objet

La Ville organise un marché aux jouets d'occasion, destiné aux jeunes de 9 à 15 ans.

Cette manifestation a pour objectif de permettre aux jeunes de vendre leurs jouets, jeux, livres, objets de loisirs et autres articles dont ils n'ont plus l'utilité, tout en favorisant le réemploi et une démarche écoresponsable.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au marché est réservée aux jeunes de 9 à 15 ans.

Il faut impérativement être accompagné(e) d'un adulte.

Le bulletin d'inscription est obligatoire. Il doit être complété et signé par le représentant légal puis transmis au service Jeunesse avant le 13 novembre 2026, par courriel à l'adresse suivante : jeunesse@ville-dombasle.fr.

Chaque participant devra respecter les consignes d'organisation et de sécurité communiquées par les organisateurs.

Le participant s'engage à respecter les plages horaires définies par l'organisateur et à être présent pendant toute la durée du marché.

Compte tenu du nombre d'inscriptions et du nombre limité d'emplacements disponibles, une sélection des participants pourra être effectuée par l'organisateur.

Article 3 – Emplacement

Un **emplacement à titre gratuit** sera attribué à chaque participant par l'organisateur.

L'emplacement devra être respecté et maintenu propre pendant toute la durée de la manifestation.

Les participants devront prévoir, si nécessaire, le matériel permettant de présenter leurs articles : table, caisse, nappe, présentoir, etc., selon les conditions fixées par l'organisateur.

L'installation devra être réalisée dans les horaires communiqués par la Ville.

Article 4 – Articles autorisés à la vente

Sont autorisés à la vente :

- jouets et jeux de société ;
- jeux vidéo et accessoires ;
- livres et bandes dessinées ;
- peluches ;
- puzzles ;
- figurines et objets de collection ;
- articles de loisirs créatifs ;
- articles de sport et de loisirs destinés aux enfants et aux jeunes ;
- tout autre objet d'occasion en lien avec l'univers de l'enfance et de la jeunesse, sous réserve de l'accord de l'organisateur.

Les articles proposés à la vente doivent être d'occasion, en bon état, propres et ne présentant aucun danger pour les utilisateurs.

Article 5 – Articles interdits à la vente

Sont notamment interdits à la vente :

- les objets dangereux ou susceptibles de provoquer des blessures ;
- les armes, réelles ou factices ;
- les produits inflammables ou dangereux ;
- les produits alimentaires ;
- les produits contrefaits ;
- les objets ne respectant pas les règles de sécurité en vigueur ;
- tout article dont la vente est interdite par la réglementation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout objet qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 6 – Prix et ventes

Les participants fixent librement le prix de vente de leurs articles.

Les ventes sont réalisées directement entre le vendeur et l'acheteur.

La Ville et les organisateurs ne pourront être tenus responsables des éventuels litiges concernant les prix, l'état des articles vendus ou les transactions réalisées.

Les participants sont responsables de la gestion de leur argent pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Responsabilité des participants mineurs

Les participants restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

La présence et/ou l'accompagnement d'un parent ou représentant légal est demandé selon les modalités définies par l'organisateur.

Les organisateurs assurent l'organisation générale de la manifestation mais ne peuvent être tenus responsables de la surveillance individuelle des participants.

Article 8 – Respect des lieux

Chaque participant s'engage à respecter les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition ainsi que les autres participants et visiteurs.

À la fin de la manifestation, chaque participant devra récupérer ses invendus et laisser son emplacement propre.

Tout matériel ou objet personnel laissé sur place pourra être considéré comme abandonné.

Article 9 – Annulation

La Ville se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de contraintes techniques ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

Les participants seront informés dans les meilleurs délais en cas de modification ou d'annulation.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au marché aux jouets d'occasion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra se voir refuser l'accès au marché ou être invité à quitter la manifestation.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Nom et prénom du jeune participant :

.....

Nom et prénom du représentant légal :

.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

1 – Photocopie de la pièce d'identité du participant et de son représentant légal
Recto-verso

2 – Attestation d'assurance responsabilité civile

3 – Bulletin d'inscription
Dûment complétée et signée par le représentant légal